



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DSM1/n°2025/28

modifiant l'arrêté DSM1 n°2025/006 du 12 février 2025 portant désignation des représentants des personnels au comité social d'administration académique de l'académie de La Réunion

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions règlementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la proclamation des résultats du bureau de vote électronique en date du 09 décembre 2022 ;
- Vu la lettre de démission de Madame VITRY Valérie en date du 26 mars 2023 en qualité de membre suppléant du SNALC ;
- Vu la liste électorale du SNALC relative aux élections professionnelles de décembre 2022 ;
- Vu la lettre de démission de Monsieur Lopin Raymond Charles en date du 27 mai 2024 de sa qualité de membre suppléant de la FSU, à compter du 1^{er} août 2024 ;
- Vu la désignation de la FSU en date du 29 mai 2024 de Madame FERRY-DERRIENNIC Évelyne en remplacement de Monsieur LOPIN Raymond Charles en qualité de membre suppléant de la FSU ;
- Vu la désignation de la CFTC EPR en date du 30 août 2024 de Madame BOYER Linda en remplacement de Madame RELLUI Béatrice en qualité de membre suppléant de la CFTC EPR ;
- Vu la démission de Monsieur PAQUIRY Jean-Paul de sa qualité de membre titulaire au CSA en date du 3 décembre 2024 ;
- Vu la démission de Madame BROCHART Dominique de la qualité de membre suppléant en date du 3 décembre 2024 ;
- Vu la désignation de la FNEC-FP FO en date du 3 décembre 2024 de Monsieur PAINIAYE James en remplacement de Monsieur PAQUIRY Jean-Paul en qualité de membre titulaire ;
- Vu la désignation de la FNEC-FP FO en date du 3 décembre 2024 de Monsieur ETHEVE Jérôme Guy en



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

- remplacement de Madame BROCHART Dominique en qualité de membre suppléant ;
- Vu la désignation du SGEN-CFDT en date du 28 janvier 2025 de Monsieur MAILLOT Karl en remplacement de Madame MAILLOT Cécile en qualité de membre suppléant ;
 - Vu la démission de Madame MAILLOT Cécile de sa qualité de membre suppléante au CSA en date du 1^{er} février 2025 ;
 - Vu la modification de dénomination présentée par le SGEN-CFDT devenue CFDT EFRP (Education, Formation, Recherche Publiques) en date du 7 juin 2025 ;
 - Vu la désignation de la CFDT EFRP en date du 16 juin 2025 de Monsieur GROSSET Fabrice en remplacement de Monsieur MAILLOT Karl ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité social d'administration de l'académie de La Réunion :

Au titre de	En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants
FSU	CHELALOU Nora	FERRY-DERRIENNIC Évelyne
	COMBE Chrystel	CAQUELARD Benoît
UNSA ÉDUCATION	DIJOUX Jean-Eric	EPERONNIER Gaëtan
	DAUBIGNEY Mauricia	DINNAT Élise
SNALC	MOTET Jérôme	ANTRIG Aurélie
	LEFEVRE Guillaume	BAUDIN Pascal
FNEC FP FO	PAINIAYE James	ETHEVE Jérôme Guy
CFDT EFRP	SELAMBAROM Jonathan	GROSSET Fabrice
RESISTANCE SAIPER-SUD-CGTR	CHECKOURI Stéphane	ANNONIER Eric
CFTC EPR	TURPIN Laurent	BOYER Linda

Article 2 :

Tous les autres articles demeurent inchangés et restent applicables.

Article 3 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région académique La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} juillet 2025

Le recteur de région académique
recteur d'académie

Signé

Rostane MEHDI



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*